



Reglementation de contrat location residence mobile de loisirs

Par **athimond**, le **16/05/2008** à **10:13**

BONJOUR,
MA PERIODE DE LOCATION EST DU 28 JUIN AU 30 AOUT 2008.J'AI VERSER DES
ARRHES,LE 1 FEVRIER 2008,LE SOLDE EST A REGLER LE JOUR DE L'ARRIVER, C'EST
CE QUI EST PREVUS DANS LE CONTRAT.

A CE JOUR JE NE PEUT PAS ASSURER MA LOCATION , A SAVOIR QUE JE N'EST PAS
SOUSCRIS D'ASSURANCE ANNULATION.

QUEL SONT MES DROIT?

RECEVEZ MR ME MES SALUTATIONS DISTINGUES.